

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
	h1	habitation unifamiliale	■						
	p1	communautaire récréatif		■					
	u1	utilité publique légère		■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.	1	0					
		Nombre de logements max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	--					
		Largeur minimum (m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	80	--					

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	12000	--				
	Largeur minimum (m)	90	--				
	Profondeur minimum (m)	130	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES						
	Avant minimum (m)	15	--				
	Avant maximum (m)	--	--				
	Latérale minimum (m)	15	--				
	Total des deux latérales minimum (m)	30	--				
	Arrière minimum (m)	15	--				
	Espace naturel (%)	80	--				
	Rapport espace bâti / terrain max.	0,02	--				
	Rapport espace plancher / terrain max.	--	--				
	Nombre de logement / hectare max.	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Vc 420
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54 MISE À JOUR:	420
--	------------